

ANNEXE 3

JOURS FÉRIÉS DE LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU SECTEUR DU PAYSAGISME FRIBOURG, NEUCHÂTEL, JURA ET JURA BERNOIS

Tous les employé.e.s ont droit à l'indemnisation de 9 jours fériés conventionnels ou légaux par année. La liste des jours fériés indemnisés est fixée sur le plan cantonal et pour la durée de la présente convention dans le présent annexe. **Les jours fériés qui tombent sur un jour non ouvrable (samedi et dimanche) doivent être compensés par un autre jour de congé durant l'année. Les compensations sont fixées dans le calendrier de travail annuel.**

Fribourg Communes Catholiques

- Nouvel-An
- Vendredi-Saint
- Ascension
- Fête-Dieu
- Fête Nationale
- Assomption
- Toussaint
- Immaculée Conception
- Noël

Fribourg Communes Protestantes

- Nouvel-An
- 2 janvier
- Vendredi-Saint
- Lundi de Pâques
- Ascension
- Lundi de Pentecôte
- Fête Nationale
- Noël
- 26 décembre

Jura

- Nouvel-An
- Vendredi-Saint
- Lundi de Pâques
- Fête des travailleurs
- Ascension
- Lundi de Pentecôte
- Fête-Dieu
- Fête Nationale
- Noël

Neuchâtel

- Nouvel-An
- 2 janvier
- Instauration de la République
- Vendredi-Saint
- Fête des travailleurs
- Ascension
- Fête Nationale
- Noël
- 26 décembre

Jura bernois, commune de Bienne et commune d'Évilard-Macolin

- Nouvel-An
- 2 janvier
- Vendredi Saint
- Lundi de Pâques
- Ascension
- Lundi de Pentecôte
- Fête Nationale
- Noël
- 26 décembre